

DECRET N° 77/11 DU 6/1/77
portant Naturalisation de Monsieur KAGIRANEZA Jean,
de Nationalité Rwandaise.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte n° 42/EMSR du 12 Décembre 1975 portant institution d'un
Etat-Major Spécial Révolutionnaire, et fixant les attributions ;
Vu l'Acte n° 43/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination des
Membres de l'Etat-Major Spécial Révolutionnaire ;
Vu l'Acte n° 44/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 75/541 du 18 Décembre 1975 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 60/77 du 3 Mars 1960 fixant les attributions des
Directions et Services relevant du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le Décret n° 68/372 du 31 Décembre 1968 érigeant la Direction
de l'Administration Générale en une Direction Générale de l'Administra-
tion du Territoire ;
Vu le Décret n° 69/307 du 23 Août 1969 portant organisation de
la Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
Vu la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la Nationalité
Congolaise ;
Vu le Décret n° 61/178 du 19 Juillet 1961 fixant les modalités
d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;
Sur la demande de l'intéressé et après enquête réglementaire ;
Après avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur KAGIRANEZA Jean, né vers 1922 à KWAZA (Républi-
que Rwandaise), des feus KARAMAGA Boniface et MUTAYOMBA, est naturalisé
Congolais.

ARTICLE 2. - L'intéressé qui renonce tacitement à sa nationalité d'ori-
gine, est assujéti aux dispositions des articles 33 à 35 de la Loi n°
35/61 du 20 Juin 1961 susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou
mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré et communiqué partout
où besoin sera,/-

BRAZZAVILLE, le 6 Janvier 1977

Le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Président du Conseil des Ministres,

COMMANDANT LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
et du Travail,

Le Ministre de l'Administration du
Territoire, Chargé des Postes et
Télécommunications,

P. NGAKA

M. ZATONGA

.../...